

Critères de financement AGEFICE

Synthèse des critères de prise en charge AGEFICE applicables aux formations professionnelles des dirigeants d'entreprise. Les montants et taux en vigueur sont publiés par le financeur sur agefice.fr.

Plafonds et taux

- L'AGEFICE fixe un plafond annuel de prise en charge par bénéficiaire ainsi qu'un taux horaire maximum, variable selon la modalité pédagogique.
- Ces montants sont révisés périodiquement : consultez agefice.fr pour le barème en vigueur à la date de votre demande.

Application à nos formations loi ALUR

Formule prise en charge

Nos parcours sont dispensés en e-learning asynchrone. Le tarif de la formule prise en charge est calculé à 20 € par heure de formation et inclut le montage complet du dossier. Selon vos droits et le barème du financeur, votre reste à charge peut être de 0 €.

Conditions cumulatives d'éligibilité

- Être travailleur non salarié relevant du champ AGEFICE, ce qui concerne notamment les agents commerciaux et dirigeants indépendants de l'immobilier.
- Être à jour du versement de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP) auprès de l'URSSAF - attestation à joindre au dossier.
- Ne pas avoir dépassé le plafond annuel de prise en charge sur l'année civile en cours.
- Formation dispensée par un organisme référencé Qualiopi (Parcours Immo : oui).

Pièces à fournir au dossier AGEFICE

- Pièce d'identité en cours de validité (recto/verso).
- Extrait Kbis ou avis de situation SIRENE de moins de 3 mois.
- Attestation URSSAF de versement CFP à jour (année N-1).
- RIB professionnel du dirigeant.
- Devis, convention et programme de formation (montés par Parcours Immo).

Modalité - nos formations Parcours Immo

Toutes nos formations sont en e-learning asynchrone. Accès à la plateforme 24h/24 à votre rythme, quiz final, attestation de formation transmise sous 24 h.

Source officielle : agefice.fr. Les plafonds et taux peuvent évoluer par décision du Conseil d'Administration de l'AGEFICE.